

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 26 février 2025 à 18 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance extraordinaire du 26 février 2025

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance extraordinaire à 18 h avec le quorum requis.

2025-02-1462 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 26 février 2025

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 26 février 2025
 - 2. Approbation de l'ordre du jour - séance extraordinaire du 26 février 2025**
 - 3. Administration**
 - 3.1 Avis de convocation
 - 3.2 Offre de services FQM bonifiée - Demande d'accompagnement supplémentaire pour la construction du nouvel hôtel de ville - Expert-conseil du projet
 - 3.3 Octroi de contrat – appel d'offres pour services multidisciplinaires pour le projet de construction d'un hôtel de ville
 - 4. Ressources humaines**
 - 4.1 Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 4.2 Approbation de l'embauche de Madame Isaline Sivret à titre d'adjointe de direction
 - 4.3 Approbation d'un mouvement personnel ayant pour objet l'employé no 10-0043 à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- 4.4 Approbation de l'embauche de Madame Marie-Kim Lemay à titre d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire
- 4.5 Embauche de Madame Miriam Nicoll à titre d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire
- 4.6 Embauche de Monsieur Alain Duguay au poste de directeur des travaux publics
- 4.7 Accueil de la démission de l'employé no 20-0046
- 5. Urbanisme et environnement**
- 5.1 Demande de modification règlementaire 2023-2071 – article 350 du règlement de zonage 2015-560 - agrandissements à moins de 20 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac
- 6. Période de questions**
- 7. Clôture et levée de la séance extraordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

3. Administration

3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

3.2 Offre de services FQM bonifiée - Demande d'accompagnement supplémentaire pour la construction du nouvel hôtel de ville - Expert-conseil du projet

2025-02-1463

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la FQM pour des services professionnels en vue de la construction d'un nouvel hôtel de ville, tel que spécifié dans la résolution 2024-06-1215;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux, la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement plus soutenu ainsi qu'un suivi plus accru dans le cadre de la gestion du projet;

CONSIDÉRANT les faits ci-dessus mentionnés, il est souhaitable de bonifier l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la bonification des honoraires de services bonifiés de la FQM, no: 532-78095-2401 émise en date du 29 novembre 2024, pour un montant de 37 850,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.100.00.722 - Bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-1464 **3.3**
Octroi de contrat – appel d’offres pour services multidisciplinaires pour le projet de construction d’un hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a publié, le 4 décembre 2024, l’appel d’offres numéro 532780952402 relatif à des services professionnels multidisciplinaires pour le projet de construction d’un hôtel de ville (numéro SÉAO 20034211);

CONSIDÉRANT QU’au terme de l’appel d’offres, la Municipalité a reçu 7 soumissions;

CONSIDÉRANT QU’un comité de sélection a procédé à l’analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QU’au terme de ses travaux, le comité de sélection recommande au conseil municipal d’octroyer le contrat à la firme Bergeron Bouthillier Inc., soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à l’appel d’offres numéro 532780952402 pour des services professionnels multidisciplinaires dans le cadre du projet de construction d’un hôtel de ville (numéro SÉAO 20034211) à la firme Bergeron Bouthillier Inc., soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage, pour une somme de 533 687 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à sa soumission signée et datée du 23 janvier 2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce contrat.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.100.00.722 - Bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

4.
Ressources humaines

Déclaration d’un conflit d’intérêts du conseiller Marcel Ladouceur en lien avec le dossier : Autorisation de signature d’un nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim

Le conseiller Marcel Ladouceur déclare son conflit d’intérêts relativement au dossier: *Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim*

Le point 4.1 du présent procès-verbal se rapporte au dossier: *Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim*.

Le conseiller Marcel Ladouceur n’a jamais participé aux délibérations entourant l’adoption de ladite résolution.

De plus, il s’abstient de voter au point 4.1 du présent procès-verbal.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-02-1465 **4.1**
Autorisation de signature d'un nouveau contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim

CONSIDÉRANT la résolution no 2024-06-1222;

CONSIDÉRANT QUE l'intérim au poste de directeur général et greffier-trésorier se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de redéfinir les termes entourant le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau contrat de travail à intervenir pour le poste de directeur général et greffier trésorier par intérim.

Le conseiller monsieur Marcel Ladouceur ayant déclaré son conflit d'intérêts relativement à l'objet de la présente résolution s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-1466 **4.2**
Approbation de l'embauche de Madame Isaline Sivret à titre d'adjointe de direction

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour le poste d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues et les résultats des tests effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Madame Isaline Sivret au poste d'adjointe de direction, à la classe 8, échelon 4, statut à l'essai;

Les conditions de travail sont établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-1467 **4.3**
Approbation d'un mouvement personnel ayant pour objet l'employé 10-0043 à titre d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour le poste d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues et les résultats des tests effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à la mutation de l'employé no 10-0043 au poste d'inspecteur au service de l'urbanisme et de l'environnement, à la classe 9, échelon 2, et ce, depuis le 10 février 2025;

Les conditions de travail sont établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-1468 **4.4**
Approbation de l'embauche de Madame Marie-Kim Lemay à titre d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-02-1467;

CONSIDÉRANT l'article 8.01 b) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement au poste d'adjointe au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la candidate, soit 3 jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Madame Marie-Kim Lemay au poste d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire, à la classe 6, échelon 4;

Les conditions de travail sont établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-1469 **4.5**
Embauche de Madame Miriam Nicoll à titre d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-02-1467;

CONSIDÉRANT l'article 8.01 b) de la convention collective;

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-02-1468;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'optimiser l'efficacité du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement au poste d'adjointe au service de l'urbanisme, et ce, pour 3 jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Madame Miriam Nicoll au poste d'adjointe au service de l'urbanisme, statut temporaire, à la classe 6, échelon 2;

Les conditions de travail sont établies en fonction de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-02-1470	<p>4.6 Embauche de Monsieur Alain Duguay au poste de directeur des travaux publics</p> <p>CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour le poste de directeur des travaux publics; CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats potentiels et a procédé au choix de la personne retenue;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est :</p> <p>Proposé par monsieur Marcel Ladouceur Appuyé par monsieur Simon Legault</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil embauche de Monsieur Alain Duguay à titre de directeur des travaux publics en date de la présente résolution, soit le 26 février 2025;</p> <p>QUE les conditions de travail seront établies en vertu d'un contrat de travail à intervenir entre les parties;</p> <p>ET QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer ledit contrat, le tout selon les modalités convenues.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
2025-02-1471	<p>4.7 Accueil de la démission de l'employé no 20-0046</p> <p>CONSIDÉRANT la réception de l'avis de démission de l'employé no 20-0046 CONSIDÉRANT QUE le dernier jour travaillé de l'employé no 20-0046 est le 13 février 2025;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est :</p> <p>Proposé par madame Nancy Deschênes Appuyé par monsieur Simon Legault</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accueille la démission de l'employé no 20-0046;</p> <p>ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer des démarches en vue de pourvoir au poste de préposé à l'entretien des bâtiments et des parcs.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>
	<p>5. Urbanisme et environnement</p>
2025-02-1472	<p>5.1 Demande de modification règlementaire 2023-2071 – article 350 du règlement de zonage 2015-560 - agrandissements à moins de 20 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la demande de modification règlementaire vise à permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement vertical d'un bâtiment protégé par droit acquis situé entièrement à l'intérieur de la bande de 20 mètres d'un lac, où ce type d'agrandissement est prohibé par le règlement de zonage 2015-560;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les requérants ont adressé une demande modifiée en novembre 2024, qui a été étudiée par le CCU et que le comité avait demandé à consulter la réglementation applicable à cet effet dans d'autres municipalités situées dans la MRC des Laurentides, ainsi que les plans et élévations (croquis à l'échelle) du projet de construction du demandeur avant d'adresser une recommandation à cet effet au conseil;</p>

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction projetés ont été présentés au conseil, ainsi que des extraits règlementaires d'autres municipalités situées dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure, celle-ci portant sur une distance établie avec une contrainte naturelle dans un but de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides autorise désormais ce type d'agrandissement suite à des modifications au document complémentaire du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée transmise à la municipalité par les demandeurs vise désormais à autoriser dans la bande de non-construction de 20 mètres d'un cours d'eau l'agrandissement en hauteur, sans empiètement supplémentaire au sol, d'un bâtiment dérogatoire situé à une distance minimale de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine applicable, à condition que ceux-ci n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de chambres et le nombre de logements se trouvant dans le bâtiment existant. De plus, le requérant suggère qu'il soit demandé qu'un rapport réalisé par un professionnel en environnement atteste que le projet n'aura aucun impact écologique;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments dérogatoires bénéficiant de droits acquis quant à leur localisation par rapport à la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau ne correspondent pas à l'implantation optimale que les bâtiments devraient avoir dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le respect d'une bande de non-construction de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau autant pour les nouveaux bâtiments que pour les agrandissements de bâtiments existants est une norme d'implantation plus favorable d'un point de vue environnemental et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée augmenterait l'iniquité entre les bâtiments dérogatoires existants bénéficiant de droits acquis et les bâtiments construits depuis l'entrée en vigueur de la bande de non-construction de 20 mètres d'une ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire demandée pourrait avoir un impact visuel pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire demandée serait applicable sur l'ensemble du territoire et les impacts d'une telle modification doivent donc être pris en compte pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse de procéder à la modification règlementaire demandée;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.
Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-02-1473 7.
Clôture et levée de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire soit levée à 18 h 05.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 27 février 2025

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 27 février 2025.

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim